
1) IDENTIFICATION

Désignation Commerciale	PEROXYDE D'HYDROGENE 50 %
Secteur d'Utilisation	A usage professionnel
Fournisseur	OCENE Avenue de Monthorin 35420 Louvigné du Désert France Tél : 02 99 98 00 58 Fax : 02 99 98 14 20 E-mail : info@ocene.fr
Appel d'Urgence	Centre Anti-Poisons le plus proche INRS 30, rue Olivier Noyer 75014 Paris Tél : 01 45 42 59 59

2) COMPOSITION - INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Nom chimique: Peroxyde d'hydrogène.
Synonymes: Eau Oxygénée, Dioxyde d'hydrogène.
Formule: H₂O₂.
Titre: 50 %.
N° CAS: 7722-84-1.
N° CEE: 008-003-00-9.
N° EINECS: 231-765-0.
Etiquetage CE : 0, C
Risques : R34. R8.
Sécurité : S1/2. S3. S28. S36/39. S45.

3) IDENTIFICATION DES DANGERS

Préparation classée dangereuse selon la Directive 1999/45/CE.

Effets sur la santé : Provoque des brûlures. Nocif en cas d'ingestion. Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

Effets sur l'environnement : Nocif pour les poissons. Toxique pour les daphnies.

Dangers physiques et chimiques : Oxydant. Risques de décomposition par contact avec des matériaux incompatibles. Danger d'explosion sous l'action de la chaleur. Risque d'inflammation ou d'explosion en mélange avec des matières organiques.

Risques spécifiques : NOCIF. Nocif en cas d'ingestion. Irritant pour les voies respiratoires. Risques de lésions oculaires graves.

4) PREMIERS SECOURS

Inhalation: Ecarter le sujet de la zone polluée. Médecin en cas de symptômes respiratoires.

Contact avec les yeux: Sans perdre de temps, rincer les yeux à l'eau courante pendant 15 minutes, en maintenant les paupières largement écartées. Administrer un collyre analgésique (oxybuprocaine) en cas de difficulté d'ouverture des paupières. Ophtalmologue d'urgence dans tous les cas.

Contact avec la peau: Retirer les chaussures, les chaussettes et les vêtements souillés, sous la douche si nécessaire, laver la peau atteinte à l'eau courante. Eviter le refroidissement (couverture), procurer des vêtements propres. Médecin dans tous les cas.

Ingestion: Médecin d'urgence dans tous les cas. Prévoir d'urgence un transport vers un centre hospitalier.

Si le sujet est parfaitement conscient: Faire rincer la bouche à l'eau fraîche. Ne pas faire vomir.

Si le sujet est inconscient: Desserrer son col et les vêtements serrant, le coucher sur son côté gauche en position latérale de sécurité. Réanimation respiratoire et oxygène si nécessaire. Eviter le refroidissement (couverture)

RECOMMANDATIONS GENERALES: Equipement de protection individuelle pour les secouristes. En cas de projection dans les yeux et sur le visage, traiter les yeux en priorité. Ne pas faire sécher les vêtements souillés auprès d'une source de chaleur vive ou incandescente. Immerger les vêtements souillés dans une bassine d'eau.

5) **MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Moyens d'extinction appropriés: Eau en grandes quantités, eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés: Pas de réserve.

Risques particuliers: Agent comburant, peut causer l'inflammation spontanée de matériaux combustibles. L'Oxygène libéré lors de la décomposition exothermique peut favoriser la combustion en cas d'incendie au voisinage. Le contact avec des produits inflammables peut causer des incendies ou des explosions brutales. Une surpression peut se produire en cas de décomposition dans des espaces/récipients confinés.

Mesures de protection en cas d'intervention: Faire évacuer toute personne non indispensable. Porter un appareil respiratoire autonome en intervention rapprochée ou en endroit confiné. Porter des survêtements antiacides de protection totale en intervention rapprochée. Ne faire intervenir que des personnes entraînées, informées sur les dangers des produits et aptes. Procéder à un nettoyage des équipements après intervention (passage sous la douche, enlèvement avec précaution, lavage et vérification).

Autres précautions: si possible, évacuer les récipients exposés au feu. Sinon les refroidir avec d'abondantes quantités d'eau. Se tenir à l'écart. À couvert et à l'abri des projections. Approcher le danger dos au vent. Ne pas approcher des récipients ayant été exposés au feu sans les avoir refroidis suffisamment.

6) **MESURE A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

Précautions individuelles et collectives: si possible, sans exposer le personnel, tenter d'arrêter la fuite. En cas de fuite, isoler la zone. Respecter les mesures de protection mentionnées aux § 5 et 8. Ecarter les matériaux et produits incompatibles avec le produit (voir § 10). En cas de contact avec des matériaux combustibles, éviter le séchage du produit par dilution avec de l'eau.

Méthodes de nettoyage: Si possible, endiguer les grandes quantités de liquide avec du sable ou de la terre. Diluer abondamment avec de l'eau. Ne pas ajouter de produits chimiques. Pour l'élimination se référer au § 13. Le produit récupéré ne peut être retourné dans son réservoir/emballage d'origine.

Précautions pour la protection de l'environnement: De petites quantités peuvent être évacuées à l'égout avec un large excès d'eau. Prévenir immédiatement les autorités compétentes en cas de déversement important.

7) MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation: Prévoir douches, fontaines oculaires, prévoir poste d'eau à débit élevé à proximité. Ne jamais remettre dans le récipient de stockage des portions inutilisées du produit. Utiliser de l'appareillage en matériaux compatibles avec le produit. Opérer dans un endroit bien ventilé. Passiver les circuits des tuyauteries et appareils selon la procédure recommandée par le producteur avant toute opération. Manipuler à l'écart des sources de chaleur et d'ignition et des produits incompatibles. L'appareillage utilisé ne peut servir qu'au produit. Proscrire tout contact avec des matières organiques.

Stockage: Cuvette de retenue sous les récipients et installations de transport. Dans un local bien ventilé, frais. A l'écart des sources de chaleur. Conserver en récipients d'origine, fermés. Conserver en récipients munis de soupapes/évents de sécurité. A l'écart des substances incompatibles (voir § 1a). A l'écart des substances combustibles. Pour le stockage en vrac, consulter le producteur. Contrôler régulièrement l'état et la température des récipients. Pour les transferts, utiliser de préférence l'écoulement gravitaire ou le pompage.

Nature des emballages: Grades compatibles de HDPE. Aluminium 99,5 %. Acier inoxydable 304 L et 316 L. polyéthylène

Autres précautions: Avertir le personnel des dangers du produit. Respecter les mesures de protection mentionnées à la section 8. Ne pas confiner le produit dans un circuit, entre vannes fermées, ou dans un récipient, non munis d'évents de sécurité.

8) CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Valeurs limites d'exposition:

FRANCE 2004: VME = 1 ppm.ou 1,5 mg/m³

USA 2004: TWA = 1 ppm = 1,4 mg/m³.

Fiche toxicologique INRS : N° 123.

Contrôles d'exposition: Aération des locaux. Installer des dispositifs pour respecter les valeurs limites d'exposition. Respecter les mesures de protections mentionnées au § 7.

Protection respiratoire: Masque facial à cartouche de type NO-P3, en cas d'émanations. Appareil respiratoire à air ou autonome si oxygène insuffisant en cas d'émanations importantes et non contrôlées. Utiliser seulement un appareil respiratoire conforme aux normes nationales.

Protection des mains: Gants de protection à résistance chimique. Matières conseillées: Caoutchouc naturel/nitrile, PVC.

Protection des yeux: Lunettes de protection portées dans tous les cas d'opérations industrielles. Lunettes chimiques étanches/écran facial, si risques de projections.

Protection de la peau: Vêtements couvrants. Survêtements/bottes en PVC/Caoutchouc si risques de projections.

Autres précautions: Douches et fontaines oculaires. Respecter les réglementations locales et nationales sur les rejets aqueux (voir § 15)

9) PROPRIETES PHYSICO-CHIMIQUES

Aspect: Liquide incolore.

Odeur: Légèrement piquante.

pH: 1-4 (pH apparent).

Point/intervalle d'ébullition (1013 mbars): 115°C.

Point/intervalle de fusion: - 52°C.

Point d'éclair: Ininflammable.

Inflammabilité: Ininflammable.

Auto-inflammabilité: Ininflammable.

Danger d'explosion: En cas de décomposition brutale .En cas d'échauffement. Avec les liquides inflammables. Avec certains matériaux (voir section 10) .

Propriétés comburantes: Comburant.

Pression de vapeur :

Pression totale (H2O2 + H2O): 20°C (12 mbar) 30°C (24 mbar) 50°C (72 mbar).

Pression partielle (H2O2): 30°C (1 mbar)

Densité de vapeur {air • ~}: 1,00.

Densité relative: 1,2

Solubilité: Miscible en toutes proportions dans l'eau. Autres solvants : Soluble dans la plupart des solvants organiques polaires.

Viscosité: 1,17 mPa.s à 20°C.

Température de décomposition: T > 60°C Décomposition auto-accélérée avec libération d'oxygène (SAnT).T < 60°C Décomposition lente.

Coefficient de partage log P {n-octanol/eau): -1,1.

Tension superficielle: 75,6 mN/m (20° C).

10) STABILITE ET REACTIVITE

Stabilité: Stable dans les conditions normales d'utilisation avec lente libération de gaz.

Conditions à éviter: Chaleur/sources de chaleur. Contamination.

Matières à éviter: Les acides. Les bases. Les métaux et leurs sels. Les agents réducteurs. Les matières organiques. Les matières inflammables.

Produits de décomposition dangereux: Oxygène.

Autres informations: Dégagement de vapeur d'eau/chaleur en cas de décomposition.

11) RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë

LDSO, Voie orale/rat: 1232 mg/kg (H2O2 35 %)ou 841 mg/kg (H~O~ 60 %).

LDSO, voie dermique/lapin: > 2000 mg/kg (H2O2 35 %)

LC50/rat/4H, inhalation: 2000 mg/m3

Le 0/souris/1H, inhalation: 2170 mg/m3.

Irritation:

Lapin, lésions graves (yeux) (H₂O₂, ~ 50 %). Lapin, irritant (Peau) (H₂O₂ < 50%)

Lapin, corrosif (peau) (H₂O₂ > 50%)

Souris, irritation respiratoire (RD50)= 665 mg/m³ de H₂O₂)

Sensibilisation : Non sensibilisant/Cobaye (peau).

Toxicité chronique :

.Effet mutagène, in vitro sans activation métabolique.

Pas d'effet mutagène in vivo.

Voie orale, après expositions prolongées, souris, effet cancérigène, organe cible : duodénum.

Voie dermale, après expositions prolongées, souris, pas d'effet cancérigène. Voie orale, après expositions prolongées, rat. pas d'effet cancérigène.

Voie orale, après expositions prolongées, rat, souris, effet observé sur système gastro-intestinal.

Inhalation, effet irritant (LOAEL: 7 ppm) après exposition répétée (chien).

Appréciation: Effet toxique principalement lié aux propriétés corrosives. Effet cancérigène observé chez l'animal non démontré chez l'homme.

EFFETS POUR LA SANTE

Effets principaux: Irritant pour la peau et les membranes muqueuses. Risques de lésions oculaires graves.

Inhalation: Irritation du nez et de la gorge. Toux. En cas d'expositions répétées ou prolongées: risque de maux de gorge, de saignements de nez, de bronchite chronique.

Contact avec les Yeux: Irritation sévère des yeux, rougeur des yeux et gonflement de la paupière. Risques de lésions graves ou permanentes de l'œil.

Contact avec la Peau: Irritation et blanchiment passager à l'endroit de contact. Risque de brûlures.

Ingestion: Visage pâle et cyanosé. Irritation intense, risque de brûlures, de perforation digestive avec état de choc. Mousse bucco-nasale abondante, avec risque d'étouffement. Risque d'œdème de la gorge avec étouffement. Ballonnement de l'estomac, éructations. Nausées et vomissements sanglants. Toux et respiration difficile. Risque de broncho-pneumonie chimique, par aspiration du produit par les voies respiratoires.

12) RENSEIGNEMENTS ECOLOGIQUES**Toxicité aiguë:**

LC50, poissons/ Pimephales promelas/96h: 16,4 mg/l.

NOEC, poissons/ Pimephales promelas/96h: 5 mg/l.

EC50, crustacés/ daphnia pulex/48h: 2,4 mg/l.

NOEC, crustacés/ daphnia pulex/48h: 1 mg/l.

EC50, algues/ espèces diverses/ 72 à 96h: 3,7 à 160 mg/l (eau douce).

EC 50, algues/ Nitzschia closterium/ 72 à 96h: 0,85 mg/l (eau salée).

CE 10, bactéries/ 16-18h : 11mg/l

Mobilité:

.Air: Constante de Henry (H) = 1 mPa.m³ /mol à 20°C; volatilité non significative.
Condensation au contact des gouttelettes d'eau, élimination par les pluies.

. Eau: Evaporation non significative.

. Sol, sédiments: Evaporation et adsorption non significatives.

Dégradabilité abiotique:

.Air: Photooxydation indirecte; t_{1/2} = 10 à 20h. (Sensibilisateur: radicaux OH).

. Eau, Oxydoréduction (catalyse minérale et enzymatique)

t_{1/2}= 2,5 jours (eau douce) (10000 ppm)

t_{1/2}= 20 jours (eau douce) (100 ppm).

t_{1/2}= 60 heures (eau salée) .

. Sol: Oxydoréduction; t_{1/2}= 1sh (catalyse minérale).

Dégradabilité biotique:

.Aérobie: Biodégradation rapide et importante, t_{1/2}= quelques secondes (boues biologiques), .t_{1/2} = 0,3 à 2 jours (eau douce) .

. Anaérobie: Non applicable.

. Effets sur les installations de traitement biologique Action inhibitrice: > 200 mg/l.

Potentiel de bioaccumulation: Log PO/w= -1,1. Non bioaccumulable (métabolisme enzymatique).

Appréciation: Le produit est toxique à l'égard des organismes aquatiques. Néanmoins, le danger pour l'environnement est limité en raison de:

.l'absence de bioaccumulation.

. Sa dégradabilité abiotique et biotique rapide et importante.

. L'absence de toxicité des produits de dégradation (H₂O et O₂).

13) CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Traitement des déchets: Se conformer à la réglementation locale.

PETITES QUANTITES: Diluer Jusqu'à 0,1 % avec de l'eau. Après ce traitement, le produit peut être mis à l'égout.

QUANTITES IMPORTANTES: Consulter le fournisseur.

Traitement des emballages: Rincer abondamment le conditionnement à l'eau et traiter l'effluent comme le produit. Ne pas rincer les conditionnements navettes réservés à ce produit. Les conditionnements entièrement vidés peuvent être réutilisés, recyclés ou éliminés en conformité avec les réglementations locales

14) INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

☐ Réglementations internationales:

N° ONU: 2014

-Route, Fer ADR/RID

Classe: 5.1

Risque subsidiaire: 8

Groupe d'emballage: II

Code de classification : OC1

Étiquettes (nO): 8 + 5.1

Numérotation panneaux citernes: 58/2014

Dénomination : Peroxyde d'hydrogène en solution aqueuse

-Transport maritime IMDG

Classe: 5.1

Risque subsidiaire: Corrosif

Groupe d'emballage: II

Étiquettes: COMBURANT ET CORROSIF, 5.1 + 8

EmS : F-H, S-Q

Dénomination: Peroxyde d'hydrogène en solution aqueuse

-Air IATA

Risque subsidiaire: corrosive

Classe: 5.1

Groupe emballage: II

Étiquette: Oxydant + corrosive, S.I + 8

Dénomination: Peroxyde d'hydrogène en solution aqueuse

Interdit au dessus de 40 %

15) INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Étiquetage CEE : Suivant annexe 1 de la Dir. 67/548/CEE (19^e APT : Dir. 93/72/CEE)

Nom du produit dangereux : Peroxyde d'hydrogène 50%

-Symbole : C CORROSIF.

- Phrases R:

R22 : Nocif en cas d'ingestion.

R37/38 : Irritant pour les voies respiratoires et la peau.

R41 : Risque de lésions oculaire grave

- Phrases S :

S 1/2: Conserver sous clef et hors de portée des enfants. S 3: Conserver dans un endroit frais.

S17 : Tenir à l'écart des matières combustibles.

S26 : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau.

S 28: Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec d'eau.

S 36/37/39: Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

S 45: En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Etiquetage "Dangereux pour l'environnement": Non classé.

REGLEMENTATION FRANCAISE

Fiches de données de sécurité: Arrêté du 5.01.93, modifié par arrêté du 07.02.97 - Substances et préparations dangereuses.

CLASSEMENT / ETIQUETAGE CODE DU TRAVAIL Substances dangereuses: Arrêté du 20.04.94 modifié par arrêté du 07.01.97.

SANTE - PREVENTION, MALADIES A CARACTERE PROFESSIONNEL, Code de la Sécurité sociale: articles L461-6 et D.461-1

SECURITE DU TRAVAIL, Code du travail art. R 232-5 à 5-14. Captation des vapeurs, aérosols et particules solides à la source d'émission. Assainissement Décret n° 88-1056 du 14.11.88 et Arrêté du 19.12.88 : dangers d'incendie et risques d'explosion.

Code du travail art. R 233-101 : Matériel utilisable dans les atmosphères explosibles. Arrêté du 31.3.80 : Installations électriques des installations classées.

INSTALLATIONS CLASSEES, Loi n° 76-663 du 19.7.76 et circulaire du 17.7.78.

DECHETS, Loi n° 75-633 du 15.7.75 - Décret n° 77-974 du 19.8.77 : Déchets générateurs de nuisances.

Instruction technique du 22.1.80 sur les déchets industriels.

INVENTAIRES : TSCA, AICS, DSL, ECL, ENCS, IEPCS, PICCS, NZ : inscrit.

16) AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date de mise à jour et ils ont été donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est le seul responsable.